



CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 7 décembre 2011

Résolution n° 2011 - 18

Transactions immobilières - seuil de délégation au directeur général

Le Conseil d'Administration,

– vu le 5° et le 15° de l'article R 122-6 du Code forestier ;

Sur rapport du Directeur Général et après en avoir délibéré,

1. fixe à 3 000 000 € hors taxes le seuil à partir duquel les acquisitions, aliénations et échanges de biens immobiliers de l'ONF seront soumis à la délibération du Conseil d'Administration ;
2. fixe à 180 000 € hors taxes le seuil à partir duquel des loyers annuels concernant les prises à bail des locaux nécessaires au fonctionnement des services seront soumis à la délibération du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration



Hervé GAYMARD